MAIRIE DE LES ECRENNES

77820



COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 3 OCTOBRE 2016

La séance extraordinaire est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Claude GÉHIN. Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, M. BON Pascal, M. BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mlle OUERTATANI Aïcha, M. PIERRE Eric, Mme

PRAVET Sylvaine, M. SAILLET Rémy, Mme DEFOSSE Patricia, Mme CHOQUET Myriam

Ayant donné procuration : Melle FACQUEZ Angélique pouvoir à M . GEHIN Claude

Absente: Mme MITHRA Delphine

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Nomination de secrétaire de séance : Mme OUERTATANI Aïcha

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire appelle à se prononcer sur le procès verbal de la séance du 19 septembre 2016. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 -2016-35 CONTRAT C.L.A.I.R (contrat local d'aménagement intercommunal rural CCVC

Monsieur le Maire présente le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions du contrat CLAIR (contrat local d'aménagement intercommunal rural) proposé par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux. Le contrat local d'aménagement intercommunal rural soutient les actions intercommunales ou d'intérêts intercommunaux présentés dans les programmes d'actions annuels découlant du projet de développement et d'aménagements durables du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à compétence pour la réalisation d'un programme contraint dans une enveloppe financière précise,

Considérant qu'au stade des études de conception, certains projets vont dépasser le montant global alloué par opération, et que la commune sera donc amenée à financer l'opération au-delà du budget allouée par la CCVC. Par conséquent, aux fins d'éviter de complexifier les marchés de travaux, il est proposé d'organiser une comaîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2-II de la loi MOP:

La commune a présenté les programmes suivants :

- Création d'un parking et d'une aire de covoiturage rue Grande
- Agrandissement du parking école rue Grande
- Réfection du mur d'enceinte rue de l'Eglise
- Reprise de voirie sur la liaison Ecrennes La Borde
- Reprise d'enrobé à la Grande Commune
- Fourniture de garde-corps pour le terrain de foot
- Mise en accessibilité de l'Eglise

Au vu de l'annexe 6 de la présente convention « montants détaillés estimatifs des travaux » enveloppe prévisionnelle : commune : 120 684 € - CCVC : 143 322 € écart de 22638 € représentant les frais d'études et aléas.

Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints et l'ensemble du Conseil déplorent le montant des frais d'études et aléas.

La Communauté de Communes n' a pas repris le programme de l'accessibilité de l'Eglise . Monsieur le Maire le signalera auprès des services de la ccvc pour modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le maire à signer la convention visant à définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que la mise à disposition des biens qui appartiennent aux communes.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (Messieurs GEHIN Claude – PRIEUX Jean-Noël- NESTEL Gilles-BRUNELLI-BRONDEX Michel – SAILLET Rémy – Mesdames OUERTATANI Aïcha – PRAVET Sylvaine – DÉFOSSÉ Patricia – FACQUEZ Angélique – CHOQUET Myriam).

2 abstentions (Messieurs BON Pascal – PIERRE Eric)

12 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAILLET informe les membres du conseil de la proposition de Madame SAILLET concernant la possibilité de déplacer un banc situé derrière l'église pour l'installer rue Grande à proximité du dépôt de pains. Monsieur SAILLET a signalé pour l'organisation du feu d'artifice, la nécessité de prévoir l'an prochain l'élargissement de la tonte du terrain afin d'éviter les incidents.

Monsieur SAILLET signale qu'un agent communal coupait des branches sur les murs des Grès des Cologne alors que l'entretien des trottoirs est une priorité.

Messieurs NESTEL et PIERRE précisent qu'il s'agit d'une erreur de compréhension de la personne et que cela ne se reproduira plus.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 20h40.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

